

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 15/03/2022
ID : 974-249740101-20230310-2023_015_BC_15-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SIX MARS à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port, salle de réunion du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_015_BC_15
Avance de trésorerie au TCO'S pour la
gestion des titres-restaurant pour
l'année 2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
28 février 2023

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
13/03/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2023

AFFAIRE N°2023_015_BC_15 : AVANCE DE TRÉSORERIE AU TCO'S POUR LA GESTION DES TITRES-RESTAURANT POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de séance expose :

Depuis 2003, les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires (CDI et CDD justifiant d'une ancienneté minimale de trois mois, contrats aidés et apprentis) bénéficient de titres-restaurant.

La gestion, l'acquisition et la distribution de ces titres-restaurant ont été confiées au Comité d'Oeuvres Sociales du TCO, le T'COS, moyennant le versement d'une avance de trésorerie annuelle.

Le dispositif en vigueur au sein de l'établissement est le suivant :

Valeur faciale	6 € par titre restaurant
Participation employeur	60% (3,60 €/titre)
Participation agent	40 % (2,40 €/titre)
Nombre de titres-restaurant /mois	Forfait de 18 tickets/mois avec une régularisation des absences au cours de l'année N sur le premier trimestre de l'année N+1

Il convient de délibérer afin d'autoriser le versement de l'avance de trésorerie au T'COS pour l'année 2023.

Au regard des effectifs prévisionnels (371 agents aux 31/12/2023), le montant de la participation financière du TCO pour l'année 2023 s'élève à 268 279,61€ :

	Année 2023
Effectif prévisionnel concerné	371
Participation financière du TCO sur 12 mois	288 489,60 €
<i>Acquisition des titres-restaurant Frais de Port inclus</i>	6 964,81 €
Frais bancaires 2023(Estimatif)	625,26 €
COÛT PRÉVISIONNEL – ANNÉE 2023	296 079,67 €
Report d'exercice 2022 (Estimatif)	-27 800,06€
Coût total prévisionnel de la participation financière du TCO pour l'exercice 2023	268 279,61 €

Les modalités de versement de l'avance de trésorerie sont les suivantes :

- un premier versement de 50 % du montant de l'avance de trésorerie s'effectuera des notification de la présente convention,
- le versement du solde interviendra au début de deuxième semestre 2023. La participation du TCO étant calculée sur la base d'un effectif prévisionnel, le montant du dernier versement sera ajusté en fonction des mouvements de personnel de l'année

Le projet de convention pour la gestion des titres-restaurant pour l'année 2023 est joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 23/02/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 07/02/2023.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER le versement d'une avance de trésorerie au T'COS d'un montant de 268 279,61 € au titre du financement des titres-restaurant pour l'année 2023 selon les modalités susvisées,**
- **AUTORISER le Président à signer la convention avec le T'COS pour la gestion des titres-restaurant pour 2023,**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président